



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 25/11/2024

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	
Présents : 16	<u>Etaient présents :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme VACHER Marion
Nombre de suffrages : 19	
<u>Date de convocation</u> 20/11/2024	
<u>Date d'affichage</u> 20/11/2024	<u>Procuration(s) :</u> Mme FOUREL Huguette donne pouvoir à Mme PIC Christiane, M. SOUCHE Pascal donne pouvoir à M. LAFAGE Stéphane, Mme ROSSI Bénédicte donne pouvoir à M. GINÉ Elios
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) absent(s) :</u> <u>Etai(ent) excusé(s) :</u> Mme FOUREL Huguette, Mme ROSSI Bénédicte, M. SOUCHE Pascal A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : Mme JUGE Olga

Numéro interne de l'acte : 2024-49

Objet : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : Madame Aurélie PRAS

Madame le rapporteur expose :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 :

Chap /Opération	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM/VC votés en 2024	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
Chap 27- Autres immobilisations financières	0		+150 000	150 000
Op.19- Voirie	482 989,85	0	-420 000	62 989,85
Op.21- Réseau électricité	5 000	0	0	5 000
Op.23- Salle des Fêtes	5 000	1 415,81	0	5 000
Op.24- Mairie	39 800	894	0	39 800
Op.25- Ecoles	37 500	5 139,60	0	37 500
Op.26- Stade	1 015 700	200 000	0	1 015 700
Op.29- Eclairage public	20 000	0	0	20 000
Op.34-Cimetière	5 000	0	0	5 000
Op.35- Local Technique	8 500	0	0	8 500
Op.36- Logements	50 000	1 693,62	0	50 000
Op.37- Eglise	5 000	0	0	5 000
Op.40- Cantine	15 000	0	0	15 000
Op.45- Local commercial	10 000	0	0	10 000
Op.48- Aire de jeux	15 000	0	0	15 000
Op.51- Transition énergétique	16 000	0	0	16 000
Op.55- Pôle Médical	300 000	0	+270 000	570 000
			Total	2 030 489,85

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 2 030 489,85 × 25 % = 507 622,46 €

Madame le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 507 622,46 € répartis comme suit :

Chapitre / Article	N° opération	Libellé	Montant
2111	19	Voirie	15 747,46
TOTAL	19	Voirie	15 747,46
2135	23	Salle des Fêtes	1 250,00
TOTAL	23	Salle des Fêtes	1 250,00
2131	24	Mairie	6 250,00
2181	24	Mairie	1 250,00
2183	24	Mairie	325,00
2184	24	Mairie	375,00
2188	24	Mairie	1 750,00
TOTAL	24	Mairie	9 950,00
203	25	Ecoles	1 250,00
2131	25	Ecoles	1 250,00
2181	25	Ecoles	2 875,00
2183	25	Ecoles	4 000,00
TOTAL	25	Ecoles	9 375,00
21538	29	Eclairage Public	5 000,00
TOTAL	29	Eclairage Public	5 000,00
2158	35	Local technique	2 125,00
TOTAL	35	Local technique	2 125,00
2135	36	Logements	12 500,00
TOTAL	36	Logements	12 500,00
2135	37	Eglise	1 250,00
TOTAL	37	Eglise	1 250,00
2181	40	Cantine	1 750,00
2184	40	Cantine	2 000,00
TOTAL	40	Cantine	3 750,00
2135	45	Local commercial	2 500,00
TOTAL	45	Local commercial	2 500,00
2181	48	Aire de Jeux	3 750,00
TOTAL	48	Aire de jeux	3 750,00
Total			67 197,46

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 28 NOV. 2024

ID : 007-210700704-20241125-DEL_2024_49-DE

S'LO

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

VU l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

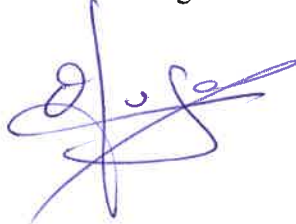
CONSIDERANT que le budget 2025 sera voté au cours du premier trimestre 2025, et qu'il est nécessaire de permettre la réalisation des investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,
Madame le rapporteur entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article unique : d'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 507 622,46 € répartis comme dans la proposition ci-dessus.

Fait à CORNAS

La secrétaire de séance
Mme JUGE Olga



Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane

